



Nombre de membres

Séance du 05 décembre 2023

en exercice: 14

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire.

Présents : 10

Votants: 13

Sont présents: Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Représentés: Angélique DRUART par Christiane CAMACHO, Isabelle PREVOTEAUX par Serge CAMACHO, Pascal FERRAT par Marcel BASTON

Absent non excusé : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 - DE 2023 053

Le procès-verbal du 25 septembre 2023 n'amène aucune remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

ADHESION A L'AFL (Agence Française Locale), BANQUE DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'avant d'entamer les travaux de réhabilitation des rues, il faut trouver un emprunt. Il a donc chargé Monsieur Patrick POINCELET, 2ème adjoint, de prospector les banques.

Monsieur Patrick POINCELET prend la parole. Avant de commencer à contacter des banques dites "classiques", il s'est rapproché de l'Agence France Locale qui est une banque des collectivités constituée de communes, d'EPCI, de métropoles, de départements et de régions.

L'intérêt de cette banque est qu'elle a des moyens importants. Depuis 2004, elle a distribué plus de 7 milliards d'euros d'emprunts. L'AFL ne prête qu'aux collectivités. Le plus petit prêt s'élève à 11.000 € et le plus élevé à environ 4,5 milliards. L'avantage est qu'il y a très peu de frais de structures et les taux sont bien placés.

L'AFL calcule une note financière de la collectivité entre 1 et 7. De 1 à 5,99, la commune peut adhérer. A partir de 6, la collectivité ne peut pas devenir membre pour l'exercice en cours. La commune de Ciry Salsogne et une commune intéressante puisque sa note est de 1,17 et que son endettement est de 0,78 années soit même pas huit mois d'endettement.



La commune de Ciry Salsogne est donc éligible à l'adhésion. En conséquence, l'AFL a communiqué le montant de l'apport en capital initial (ACI) qui serait de 2.300,00 €. Le Conseil doit donc délibérer pour valider l'adhésion. La collectivité devient membre au moment de l'adhésion.

Monsieur Patrick POINCELET précise que ce n'est pas une banque traditionnelle qui finance un projet mais une banque qui finance une collectivité.

Madame Séverine BERGE prend la parole pour faire un point sur le chiffrage du coût des travaux envisagés pour la réhabilitation des rues de Ciry Salsogne. Celui-ci s'élèverait à environ 1.842.548 €.HT.

Monsieur Serge CAMACHO va rencontrer la société AREA qui se charge des travaux de réhabilitation des rues pour affiner le montant desdits travaux. Il rappelle que les demandes de subventions devront être déposées avant le 15 janvier. Les travaux allant jusqu'en 2029, les subventions suivraient la première année mais les années suivantes, elles ne seraient pas identiques.

Madame Séverine BERGE attire l'attention du Conseil sur la prise en charge des tapis d'enrobés par le Département.

Monsieur Jean-Marie CLICHE s'interroge sur les canalisations, notamment si elles seront vérifiées et faites avant les travaux. Madame Séverine BERGE confirme la révision des canalisations avant travaux. Monsieur Serge CAMACHO précise que les travaux de canalisations seront à la charge du concessionnaire. A ce sujet, il rappelle qu'il a contacté Orange, l'Useda, Suez et le Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois. Madame Maryline TOURIGNY se charge de prendre rendez-vous avec le Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois.

Madame Séverine BERGE rappelle le planning pour l'appel d'offres :

- dépôt des offres en juin/juillet
- notification en septembre pour les entreprises choisies.

A la demande de Monsieur Matthieu EVERAERE, Madame Séverine BERGE confirme que le passage des caméras reste à la charge de la commune.

La première tranche des travaux s'élèverait environ à 400.000 €. La deuxième tranche débuterait en 2025.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide de délibérer et de valider l'adhésion au prochain conseil dès que le montant du prêt sera fixé.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME,
DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL DE L' AISNE - DE 2023 055

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, prévoit le transfert automatique de la compétence en matière d'urbanisme aux

CS

CC



communautés de communes sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent contre le transfert. Fin 2020, les communes de la CCVA consultées se sont opposées à ce transfert qui n'a donc pas eu lieu en 2021.

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, plusieurs élus ont, à l'occasion d'une question orale, souhaité que la CCVA interroge de nouveau les communes. En effet, le SCOT est en cours d'élaboration à l'échelle PETR. Il devra conformément à la loi être adopté pour le mois de février 2027. Les documents d'urbanismes communaux (PLU et cartes communales) devront se mettre en conformité dans l'année qui suit (février 2028). A défaut, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra plus être délivrée, dans les zones à urbaniser des PLU ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées, jusqu'à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ou de la carte communale modifié.

Le coût d'un PLUi est estimé à 400.000 € auxquels il faut déduire les subventions estimées à 100.000 €. Ce coût doit être comparé à la somme des coûts supportés par les communes pour réviser leurs documents en 2027 et qui serait à minima de 500.000 €.

Le délai d'un PLUi est de 3 à 4 ans. En prenant la compétence en 2024, le PLUi pourrait être adopté en 2028 et être ainsi en conformité avec le SCOT PETR. Une fois le PLUi adopté, la CCVA reprendrait en gestion l'ensemble des autorisations d'urbanisme du territoire (sous l'autorité des maires).

Madame Séverine BERGE prend la parole et précise que le Plan Local d'Urbanisme de la commune date de 2009. Il a été établi en coordination avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT). Aujourd'hui le SCOT a changé et il faut modifier le PLU pour que celui-ci soit conforme avec le SCOT. La compétence donnée à la CCVA permettrait de réviser le PLU. Si la commune n'adhère pas au PLUi, un bureau d'études devra mettre à jour le PLU avec le SCOT et la commune devra prendre en charge la révision. Si la CCVA prend la compétence, elle supportera les frais de la révision.

Selon Monsieur Marcel BASTON, le Maire aura toujours le dernier mot concernant les décisions d'urbanisme.

Monsieur le Maire certifie que non.

Pour Madame Séverine BERGE, le PLUi ne sera pas fait sans la participation de la commune.

Monsieur Serge CAMACHO n'est pas d'avis de Madame BERGE. Il cite un exemple, à savoir, si la CCVA décide d'implanter un terrain pour les gens du voyage, quel recours aura la commune ?

Madame Séverine BERGE considère que ce n'est pas la CCVA qui va décider si telle ou telle parcelle est constructible ou non.



Monsieur Marcel BASTON fait savoir que certaines communes qui avaient refusé le PLUi sont revenues en arrière car se mettre en conformité coûte très cher.

Le Maire, au vu des différences d'avis de chacun et de l'importance de la décision, propose de remettre la délibération avant le 16 février 2024, date à laquelle les communes doivent délibérer si elles souhaitent s'opposer à la prise de compétence.

Ceci exposé,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité de remettre la délibération à la prochaine séance qui aura lieu avant le 16 février 2024.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE POUR UN AVANCEMENT DE GRADE - DE 2023 056

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

→ considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2024 :

Filière : Animation Catégorie : C

Grade : Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création du poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe pour un avancement de grade et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création.



CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE POUR UN AVANCEMENT DE GRADE - DE 2023 057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

→ considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2024 :

Filière : Administrative Catégorie : C

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour un avancement de grade et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création.

Pour : 12 voix

Contre : 0

Abstention : 1

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DE 2023 058

Monsieur le Maire expose que :

Pour tous les agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.



Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité:

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

* Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de travail, maladie professionnelle, CITIS, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.

* Agents affiliés à l'IRCANTEC

Accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2024
DE 2023 059

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code des collectivités locales.



Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Serge CAMACHO, Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 402.073,38 € non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 100.518,34 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024.

La dépense d'investissement concernée est celle relative au versement à l'AFL, Banque des Collectivités, d'un apport en capital initial (ACI) correspondant à l'adhésion de la commune en vue d'une demande de financement.

Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations - Article 261 : 2.300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement concernant le versement à l'AFL, Banque des Collectivités, d'un apport en capital initial (ACI) correspondant à l'adhésion de la commune en vue d'une demande de financement.



ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS DE 2023 060

Le maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Valentin NOIRET, conseiller municipal et délégué titulaire au Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire.

Madame Maryline TOURIGNY, déléguée suppléante au Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois propose sa candidature en tant que déléguée titulaire.

Monsieur Patrick POINCELET propose sa candidature en tant que délégué suppléant en remplacement de Madame Maryline TOURIGNY.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de délégués au Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois :

- de Madame Maryline TOURIGNY, née le 29/03/1961, demeurant 1 Rue de la Forêt 02220 CIRY SALSOGNE en tant que délégué titulaire en remplacement de Monsieur Valentin NOIRET
- de Monsieur Patrick POINCELET, né le 02/03/1953, demeurant 32 Rue de Montpellier 02220 CIRY SALSOGNE en tant que délégué suppléant en remplacement de Madame Maryline TOURIGNY.

POINT SUR LE PROJET CAMPING CAR PARK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va rencontrer le technicien de la société CAMPING CAR PARK le 12 décembre et qu'il aura plus d'informations lors du prochain conseil.

Monsieur Patrick POINCELET précise qu'il faut finaliser le projet avant de le présenter au conseil.

DOJO

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a demandé à un cabinet d'études de venir étudier le problème de la consommation d'énergie du dojo. Des cotes ont été prises et la personne du cabinet a demandé de voir le permis de construire. Le cabinet d'études a envoyé un devis plus élevé de 500 € par rapport à son devis précédent.

Néanmoins, Monsieur Serge CAMACHO précise que cette étude a permis de constater que le plafond est isolé.

Madame Christiane CAMACHO fait remarquer au Conseil que le dojo est doté de grandes baies vitrées. Monsieur Serge CAMACHO propose de mettre des volets roulants.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marie CLICHE interroge Monsieur le Maire sur la suite à donner concernant la vidéosurveillance. Monsieur Serge CAMACHO a rencontré la société, laquelle a refait une proposition. Le devis est toujours en attente mais le projet ne se fera pas avant 2025.

Selon Monsieur le Maire, une partie du devis à hauteur de 10.000 € peut être pris en charge par la poste mais c'est à vérifier.

Monsieur Adrien VALLIEZ expose que l'épicerie de la commune est en régression et le bar ne fonctionne plus. Il propose de trouver des solutions telles qu'une boîte à livres, un relais-colis. Les employés de la société DMD fréquentaient souvent le bar mais aujourd'hui les horaires des employés ont changé et il y a donc une perte de revenus.

Selon Madame Christiane CAMACHO, la gérante de l'épicerie n'est pas très commerçante. Monsieur Serge CAMACHO va convoquer Mme ADAM pour faire un point sur la situation.

Monsieur Jean-Marie CLICHE relève le souci qui existe toujours Chemin des Prêtres. Il y a toujours des trous importants et le chemin devient une voie pour les cultivateurs. Monsieur Serge CAMACHO propose d'envoyer l'employé communal mais a un doute sur la durée du rebouchage. La solution serait de demander aux cultivateurs de participer à l'entretien. Le même problème se pose à la Saule Bayer, les réparations durent peu dans le temps.

Monsieur Jean-Marie CLICHE demande s'il y aura des projets concernant le curage des fossés dans les années à venir car il n'y a plus beaucoup d'évacuation.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas équipée pour de tels travaux.

Monsieur Adrien VALLIEZ informe que M. DELASSALLE à la Saule Bayer fait des curages.

Monsieur Adrien VALLIEZ pose le problème de sécurité dans les classes. En effet, l'école a fait un exercice "attentat". L'une des enseignantes n'a pas pu fermer sa classe car il n'y avait pas de clé.

D'autre part, il faudrait sécuriser l'école au niveau du parking, trouver une solution pour fermer le parking.

Les classes sont dotées de grandes baies, ne faudrait-il pas mettre des grilles au niveau des fenêtres ?

Selon Madame Christiane CAMACHO, les classes ont été créées avec un cahier des charges notamment avec des vitres en verre sécurit.

Madame Christiane CAMACHO s'interroge sur le site interne. Madame Séverine BERGE propose de rencontrer la personne qui s'occupe du site en distanciel un samedi matin. Le rendez-vous est pris le 6 janvier 2024 à 10 heures.



Monsieur Serge CAMACHO rappelle que les vœux du maire auront lieu le 12 janvier 2024.

La séance est close à 20H15

La secrétaire
C. CAMACHO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Camacho", written in a cursive style.

Le Maire
S. CAMACHO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Camacho", written in a cursive style.